

OCTOBRE

LE MOIS DES
BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES EN ESTRIE

CONCOURS « VISITEZ VOTRE BIBLIOTHÈQUE »

RÈGLEMENTS

1. Le concours est ouvert à tous les citoyens de l'Estrie, dans les bibliothèques publiques participantes.
2. Pour participer au concours, un(e) citoyen(ne) doit visiter sa bibliothèque publique participante et remplir un coupon de participation.
3. Les coupons de participation devront être déposés dans une boîte prévue à cet effet à la bibliothèque publique participante.
4. Le concours débute le 1^{er} octobre 2016, selon les heures d'ouverture de chaque bibliothèque participante et se termine le 31 octobre 2016, selon les heures de fermeture de chaque bibliothèque participante.
5. Les prix à gagner :
 - 2 liseuses électroniques offertes par l'Association des bibliothèques publiques de l'Estrie.
 - 5 sacs de livres offerts par Biblairie GGC.
6. Les prix seront attribués lors d'un tirage au hasard, parmi tous les coupons reçus dans les bibliothèques publiques participantes de l'Estrie.
7. Les tirages auront lieu publiquement le 18 novembre 2016, à 10h00, au Réseau BIBLIO de l'Estrie, au 4155 rue Brodeur, Sherbrooke, Québec.
8. Les gagnant(e)s seront avisé(e)s par téléphone, au plus tard dans les trente jours suivants la date du tirage.
9. Les noms et possiblement, les photographies des gagnant(e)s seront publiés sur le site internet de l'Association des bibliothèques publiques de l'Estrie : www.bpq-estrie.qc.ca. Ils pourraient aussi être publiés sur les sites internet des bibliothèques publiques de l'Estrie, ainsi que dans un communiqué distribué aux médias.
10. Les gagnant(e)s seront invité(e)s à prendre possession de leur prix à leur bibliothèque publique, dans les jours suivants le tirage.
11. Ne peut participer au concours, tout membre du personnel (rémunéré ou bénévole) d'une bibliothèque publique de l'Estrie.
12. « Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire, peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. »